

L'état des lieux réalisé dans le cadre des études réglementaires est partiel et n'a pas permis de révéler la véritable richesse du site : cinq espèces protégées oubliées, de nombreuses stations d'espèces protégées non prises en compte, 40 mares non expertisées, des habitats patrimoniaux d'intérêt européen sous-estimés, une absence d'analyse des rôles de réservoir de biodiversité et de corridor biologique. Ces manquements ont gravement faussé l'analyse des impacts, entraînant une dépréciation des enjeux réels et des prises de décisions incohérentes avec la réglementation environnementale.

Un site de nature ordinaire ?

C'est cet à priori de départ qui a conduit à fausser l'ensemble des inventaires et des analyses menés par les bureaux d'études. Pourtant après trois ans d'inventaires et d'analyses des dossiers réglementaires, le constat est sans appel, **le site de la ZAD est un réservoir de biodiversité d'une grande importance, il représente l'un des derniers bocages humides de l'ouest de la France.**

11 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site de Notre-Dame-des-Landes pour comparaison, 6 habitats d'intérêt communautaire sont présents à Grand-Lieu, 12 en Grande Brière et marais de Donges, 4 sur le site forêt, étang de Vioreau et de la Provostière et 16 dans les marais de l'Erdre¹.

Un réseau de haies et de mares exceptionnel, avec une densité de 119 mètres de haies par hectare et 13,7 mares par km², ce qui fait de ce bocage humide le plus dense de toute la région.

Un point très important : **l'état de conservation des habitats sur la ZAD est globalement bon** et surtout il ne souffre pas de la présence d'espèces invasives (les jussies et l'écrevisse américaine) contrairement à la plupart des autres grandes zones humides du département que sont les sites Natura 2000 de Brière, de l'Erdre du Lac de Grand-Lieu et des marais de la Basse-Loire.

10 espèces animales sont inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat et nécessitent la désignation de zones spéciales de conservation pour leur préservation. Pour comparaison, 10 espèces « annexe 2 » sont présentes à Grand-Lieu. C'est donc une erreur de croire que la destruction de ces populations n'aura pas d'impact.

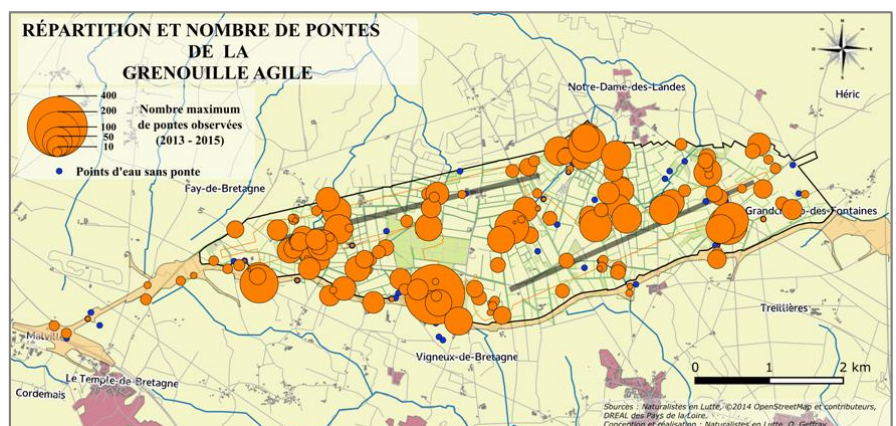


Mare riche en groupements aquatiques et amphibiens d'intérêt européen

Des espèces banales ? Assurément non !

Nous sommes en présence de **plusieurs populations d'importance régionale**, notamment pour la grenouille agile, le campagnol amphibie, le lézard vivipare, le triton marbré, mais aussi pour le triton de Blasius, qui n'a d'ailleurs pas été pris en compte dans les dossiers réglementaires. **Pour la grenouille agile, le site est même considéré d'importance nationale !**

Par ailleurs, les Naturalistes en lutte ont notamment découvert **plusieurs dizaines d'espèces nouvelles pour le département de Loire-Atlantique et pour la région Pays de la Loire ; et même 5 qui n'avaient jamais été répertoriées en France.**



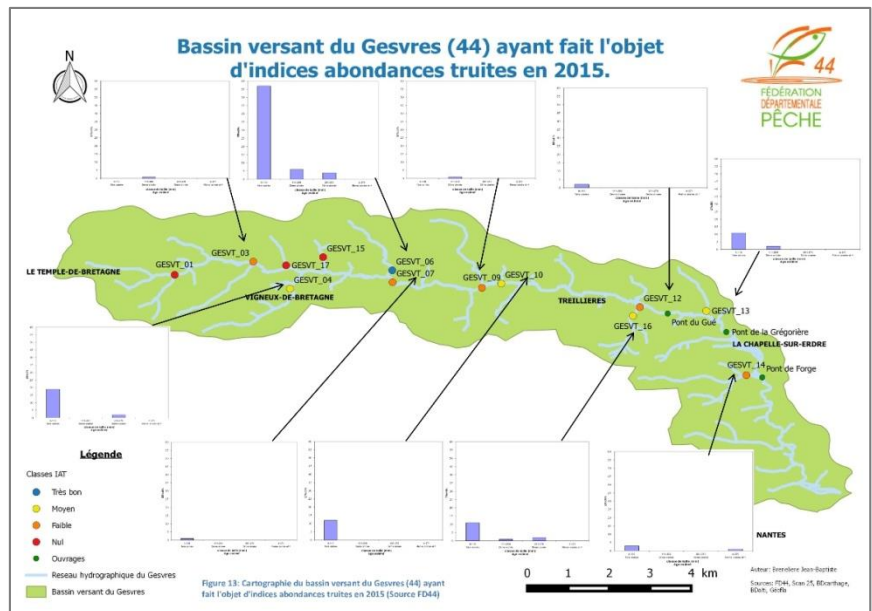
Nous sommes en présence de la plus importante population connue à ce jour à l'échelle nationale pour la grenouille agile !

¹ sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN)

Une zone majeure pour la vie aquatique

Alors que les bureaux d'études réalisaient leurs inventaires piscicoles en période d'assec et en conséquence concluaient à un faible intérêt de la zone (zéro espèce inventoriée). Les Naturalistes en lutte en ont inventorié sept.

En parallèle, après étude des cours d'eau du bassin versant amont du Gesvres, la Fédération départementale de pêche montrait que **le ruisseau du Moulin de la Rivière qui prend sa source sur la ZAD, représentait le meilleur potentiel reproductif pour la truite fario** (espèce protégée au niveau européen) et le qualifiait de ruisseau pépinière. (figure ci-contre).



La station Gesvres 6 correspond au ruisseau du Moulin de la Rivière qui prend sa source sur la ZAD

Le mensonge du déplacement

Une autre idée fausse souvent reprise porte sur le déplacement des espèces. Nous tenons à rappeler que parmi plus de 2 000 espèces inventoriées, 146 sont protégées et que seuls **quelques individus de 3 espèces seraient déplacés**. Il ne s'agit que d'une **expérimentation** pour mieux connaître leur biologie... Cela ne représente **ni une mesure de réduction, ni une mesure de compensation** mais bien une opération de communication ! Les **travaux entraîneraient la destruction de dizaines de milliers d'individus** d'espèces protégées et la **disparition définitive de leurs habitats**.

L'illusion de la compensation

Ces **milieux naturels**, en particulier l'ensemble des talus, prairies, landes et communautés aquatiques **oligotrophe**, sont issus de pratiques agricoles extensives séculaires et sont liés à l'histoire et la géologie du site. Ils **ne peuvent pas être compensés**.

Plus de **2 000 espèces ont été inventoriées, plus de 146 espèces protégées** dont 10 inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats, des dizaines d'espèces nouvelles pour le département, pour la région et même **cinq espèces nouvelles pour la France**.

On nous explique qu'il y aura des compensations, mais **comment compenser ce que l'on ne connaît pas ?** Objectivement **personne n'est capable d'affirmer qu'en détruisant les milieux de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, on ne va pas détruire le dernier site hébergeant ces espèces en France**.



Les maîtres d'ouvrages et leurs bureaux d'études ont créé une méthode de compensation inédite, afin de contourner les lois de protection de la nature. Leur idée, est de donner une valeur chiffrée à une partie de la biodiversité et une valeur chiffrée à des actions de compensation. De cette façon, on peut détruire des espèces protégées et pour équilibrer, planter une haie ! Pour mémoire, cette méthode a été invalidée par la commission scientifique mise en place en 2013, mais malgré tout, les juges considèrent que les procédures sont suivies, alors peu importe, l'illusion continue.

Reconquérir la biodiversité !

L'homogénéisation des milieux s'est accélérée **au XX^e siècle²**, avec **70 % du linéaire de haies arrachées**. À titre d'exemple, entre 1975 et 1987, le linéaire de haies détruit par an est d'environ 45 000 km. Durant ce même siècle en France, **90 % des mares disparaissent, 70 % des zones humides sont asséchées**, dont 50 % ces trente dernières années. Dans ce contexte et malgré les engagements internationaux pris, alors même que le gouvernement travaille sur un projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, comment peut-on sacrifier ce bien commun au profit d'une multinationale et de la spéculation immobilière ? Alors que sur place des familles, des agriculteurs et de nombreux « nouveaux habitants » sont prêts à continuer à faire vivre ce territoire en cohérence avec l'ensemble des êtres vivants, une partie de nos élus continuent à soutenir ce projet, symbole d'un développement non durable et de politiques sans cohérences et sans visions pour l'avenir. Plus sur <https://naturalistesenlutte.wordpress.com/>

² Ensemble des références de ce paragraphe : Pointereau & Coulon, 2006 ; Pointereau, 2001 ; Monot, 2003 ; Boissinot *et al.*, 2006